

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM6 : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES

Formulaire MM6 (obligatoire) : Demande d'inscription d'une limitation de la liste des produits et services (règle 25 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion des marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être utilisé pour demander l'inscription d'une limitation de la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans un enregistrement international. Une limitation peut constituer, par exemple, un moyen de surmonter une opposition ou de se conformer aux conditions d'un accord de règlement avec un tiers.

Toutefois, la manière la plus simple d'inscrire une limitation est d'utiliser le formulaire de [limitation en ligne](#) de l'OMPI. Une fois que vous avez saisi votre numéro d'enregistrement international dans le formulaire en ligne, vous verrez la liste des produits et services tels qu'ils sont actuellement inscrits pour chacune des parties contractantes désignées. Vous pouvez alors facilement modifier ces produits et services ou supprimer une ou des classes dans leur totalité de manière à tenir compte de la limitation. En outre, diverses options vous seront proposées pour payer les émoluments requis, notamment par carte de crédit ou par prélèvement du montant requis sur votre compte OMPI.

Il est possible d'utiliser un seul formulaire MM6 pour demander l'inscription d'une limitation concernant plusieurs enregistrements internationaux, pour autant que le titulaire soit le même et que la même limitation s'applique à toutes les parties contractantes désignées ou à la même partie contractante désignée pour chacun des enregistrements internationaux concernés.

Veillez noter que l'OMPI inscrira les informations reçues au registre international, à condition qu'elles répondent aux exigences de la règle 25 du règlement d'exécution. Il est donc essentiel que vous fournissiez des informations exactes et complètes.

S'AGIT-IL DU BON FORMULAIRE?

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour supprimer définitivement certains (mais pas l'ensemble) des produits et services du registre international; utiliser plutôt le formulaire [MM8](#) (radiation partielle) à cette fin. Une limitation vise uniquement à réduire la liste des produits et services à l'égard des parties contractantes désignées concernées, sans supprimer les produits et services de votre enregistrement international.

Le présent formulaire **ne doit pas** être utilisé pour supprimer une ou plusieurs (mais pas l'ensemble) des parties contractantes désignées du registre international; utiliser plutôt le formulaire [MM7](#) (renonciation) à cette fin. Une renonciation laisserait votre enregistrement international sans protection dans les parties contractantes désignées concernées.

Pour de plus amples informations sur la radiation partielle et la renonciation, se reporter aux notes concernant le dépôt des formulaires MM8 et MM7.

EFFETS DE L'INSCRIPTION D'UNE LIMITATION

La limitation demandée permet de réduire la liste des produits et services à l'égard de certaines ou de l'ensemble des parties contractantes désignées dans votre enregistrement international. Les produits et services faisant l'objet de la limitation resteront sur la liste principale de l'enregistrement international, mais ne produiront plus d'effet dans la partie contractante désignée concernée. Il est possible de demander ultérieurement l'inscription d'une désignation postérieure (formulaire MM4) à l'égard des produits et services faisant l'objet de la limitation.

Une fois la limitation inscrite au registre international, l'OMPI en informe les offices des parties contractantes désignées concernées. Les offices de ces parties contractantes, conformément à leurs législation et pratiques locales, déterminent la validité la limitation. Chaque office dispose d'un délai de 18 mois pour déclarer (et notifier au titulaire) que la limitation est sans effet dans son ressort juridique.

Incidence sur les émoluments et taxes de renouvellement

Si l'une des parties contractantes désignées couvertes par l'enregistrement international a fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles, l'inscription d'une limitation peut avoir une incidence sur le montant des émoluments et taxes de renouvellement. En effet, le montant des émoluments et taxes de renouvellement à payer à l'égard des parties contractantes ayant fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles est calculé sur la base de la liste de produits ou de services ayant fait l'objet d'une limitation.

Dans la mesure où les produits ou services continuent de figurer sur la liste principale de l'enregistrement international, le titulaire devra toujours payer des émoluments supplémentaires si une ou plusieurs des parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement des taxes individuelles (c'est-à-dire lorsque les taxes standard sont payables).

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Le présent formulaire peut être soumis directement à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Envoi de formulaire(s)"). Le formulaire peut aussi être soumis par l'intermédiaire de l'office de la partie contractante du titulaire. Toutefois, l'office doit auparavant être consulté quant à la manière de soumettre le formulaire – sur papier ou par voie électronique, et au point de savoir si une taxe de traitement est perçue pour la transmission à l'OMPI.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Un émolument de 177 francs suisses doit être payé pour chaque enregistrement international mentionné dans le formulaire.

PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un [compte courant auprès de l'OMPI](#); *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI (ayant donné lieu à l'attribution d'un numéro de référence OMPI); *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

Si le présent formulaire est utilisé, il n'est pas possible de payer les émoluments et taxes prescrits avec une carte de crédit. Toutefois, le paiement par carte de crédit est possible si le [formulaire de limitation en ligne](#) est utilisé.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Si vous ne l'avez pas encore fait, par exemple dans la demande internationale, vous devez fournir une adresse électronique. Il s'agit du moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de communiquer des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai les communications électroniques urgentes des offices des parties contractantes désignées. Si vous avez déjà fourni une adresse électronique, veuillez vous assurer qu'elle est à jour.

Veuillez fournir (ou actualiser) votre adresse électronique par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Modification des coordonnées du titulaire").

Si un mandataire a été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse électronique enregistrée pour le mandataire **uniquement**¹. Si le titulaire n'a pas constitué de mandataire, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse fournie pour le titulaire, à moins qu'une autre adresse de courrier électronique pour la correspondance n'ait également été indiquée.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

¹ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM6

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire (et l'office, si le titulaire soumet le formulaire par l'intermédiaire d'un office) peut indiquer son propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : NUMÉRO(S) D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement international en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

Plusieurs enregistrements internationaux peuvent être mentionnés à condition qu'ils soient tous au nom du même titulaire inscrit. En outre, la même limitation doit s'appliquer à toutes les parties contractantes désignées ou aux mêmes parties contractantes désignées. Si tel n'est pas le cas, des formulaires distincts doivent être soumis.

RUBRIQUE 2 : NOM DU TITULAIRE

Indiquer le nom du titulaire exactement tel qu'il est inscrit au registre international. Lorsque l'enregistrement international fait l'objet d'une cotitularité, indiquer le nom de chaque cotitulaire tel qu'il est inscrit au registre international.

RUBRIQUE 3 : CONSTITUTION D'UN (NOUVEAU) MANDATAIRE

Remplir cette rubrique uniquement si vous constituez un mandataire pour la première fois ou si vous souhaitez remplacer le mandataire que vous aviez précédemment constitué (celui qui est actuellement inscrit au registre international).

Ne pas remplir cette rubrique si vous souhaitez :

- actualiser les coordonnées d'un mandataire déjà inscrit au registre international; utiliser le formulaire [MM10](#) à cette fin; ou
- modifier ou supprimer l'adresse électronique d'un mandataire déjà inscrit au registre international; à cette fin, soumettre une demande à l'OMPI par l'intermédiaire de [Contact Madrid](#) (sous la rubrique "Ma demande concerne", veuillez sélectionner "Autre").

Rubrique 3.a) : Nom

Si le mandataire est une personne physique, indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

Rubrique 3.b) : Adresse

L'adresse doit être libellée de manière à favoriser une distribution rapide par les services postaux. Elle doit comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

Rubrique 3.c) : Adresse électronique

Une adresse électronique **doit** être fournie. Toutes les communications de l'OMPI relatives à l'enregistrement international ou aux enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire seront envoyées par voie électronique uniquement à l'adresse indiquée dans cette rubrique. Le titulaire et le mandataire doivent s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

Rubrique 3.d) : Numéro de téléphone

Indiquer un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre plus facilement votre mandataire en cas de besoin.

Signature du titulaire constituant le (nouveau) mandataire susmentionné

Le titulaire **doit** signer cette rubrique. La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. En l'absence de signature, l'OMPI traitera la demande, mais la constitution de mandataire ne sera pas inscrite. Ni le mandataire inscrit ni le nouveau mandataire ne peuvent signer cette rubrique au nom du titulaire.

Un mandataire ne peut enregistrer qu'une seule adresse électronique pour communiquer avec l'OMPI. Toutes les communications de l'OMPI seront envoyées au mandataire par courrier électronique uniquement.

RUBRIQUE 4 : PARTIES CONTRACTANTES

Cocher la case 4.a) **ou** la case 4.b).

Rubrique 4.a)

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services à l'égard de l'ensemble des parties contractantes désignées dans l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux mentionnés dans le présent formulaire.

Rubrique 4.b)

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services à l'égard de certaines des parties contractantes désignées uniquement et indiquer ces parties contractantes.

RUBRIQUE 5 : PRODUITS ET SERVICES

La limitation ne peut pas avoir une portée plus large que les produits et services inscrits à l'égard des parties contractantes (mentionnées à la rubrique 4) dans l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux (mentionnés à la rubrique 1). La limitation ne peut porter sur des classes qui ne sont pas déjà couvertes par l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux.

Toute classe couverte par l'enregistrement international ou les enregistrements internationaux visés à la rubrique 1 mais qui n'est mentionnée ni à la rubrique 5.a) ni à la rubrique 5.b) restera inscrite telle quelle au registre international.

Indiquer si la limitation concerne une ou plusieurs classes dans leur totalité ou uniquement certains des produits et services d'une classe donnée.

Rubrique 5.a)

Cocher cette case si la limitation porte uniquement sur certains des produits et services d'une classe donnée, indiquer le numéro de la classe concernée et la nouvelle liste complète des produits et services faisant l'objet d'une limitation dans cette classe. Ne pas indiquer les produits et services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement inscrite au registre international.

L'enregistrement international visé sera, pour ce qui concerne les parties contractantes désignées (mentionnées à la rubrique 4), limité aux produits et services figurant sur cette nouvelle liste. Si par exemple l'enregistrement international regroupe, dans la classe 25, "vêtements; chaussures; couvre-chefs" et si vous souhaitez limiter l'enregistrement international, à l'égard de certaines parties contractantes, aux vêtements et couvre-chefs, vous pouvez indiquer que la nouvelle liste en ce qui concerne ces parties contractantes porte sur les "vêtements; couvre chefs".

Si vous souhaitez limiter les "vêtements" aux "t-shirts" uniquement, vous devez indiquer que la nouvelle liste faisant l'objet de la limitation porte sur les "t-shirts; chaussures; couvre-chefs".

Enfin, si vous souhaitez exclure les "t-shirts" des "vêtements", vous devez indiquer que la nouvelle liste faisant l'objet de la limitation porte sur les "vêtements à l'exception des t-shirts; chaussures; couvre-chefs".

Rubrique 5.b)

Cochez cette case pour supprimer une ou plusieurs classes dans leur totalité et indiquer le(s) numéro(s) de classe correspondant(s). Si un numéro de classe est indiqué, la désignation des parties contractantes mentionnées à la rubrique 4 n'inclut plus cette classe.

Pour des indications plus détaillées sur la manière de remplir la rubrique 5, en particulier lorsque les limitations concernent des classes dans leur totalité ou uniquement certains des produits et services d'une classe donnée, veuillez vous reporter à l'exemple ci-après :

Exemple

Un enregistrement international couvre les produits "café; thé" (classe 30) et "vin" (classe 33). Le titulaire ne souhaite plus bénéficier de la protection pour le "thé" ou le "vin" dans l'une des parties contractantes désignées, à savoir le Danemark. Il devra remplir les rubriques 4 et 5 comme suit :

Rubrique 4 du formulaire MM6 (Parties contractantes)

Cochez **une seule** case.

- a) la **limitation** de la liste des produits et services indiquée à la rubrique 5a) et/ou 5b) doit être inscrite pour **toutes** les parties contractantes désignées qui sont indiquées dans l'enregistrement international indiqué à la rubrique 1; **ou**
- b) la limitation de la liste des produits et services mentionnée à la rubrique 5a) et/ou 5b) doit être inscrite pour les parties contractantes désignées qui sont **indiquées ci-dessous** :

Danemark

Rubrique 5 du formulaire MM6 (Produits et services)

[...]

- a) **Si la limitation** concerne un changement dans une classe donnée, veuillez indiquer ci-dessous le numéro de classe correspondant et la **nouvelle liste complète des produits et services de cette classe visés par une limitation** (et non pas les produits ou services que vous souhaitez supprimer de la liste actuellement inscrite) :

Classe 30 café.

- b) **Si une classe doit être supprimée dans sa totalité**, veuillez indiquer **uniquement le numéro de cette classe** (si un numéro de classe est indiqué dans ce champ, cela signifie que la désignation des parties contractantes indiquées à la rubrique 4 **n'inclut plus** cette classe. Toute classe déjà mentionnée à la rubrique 5a), ci-dessus, **ne doit pas** figurer ici) :

Classe 33.

Il en résultera que pour le Danemark, l'enregistrement international couvrira uniquement le café dans la classe 30.

RUBRIQUE 6 : SIGNATURE DU TITULAIRE ET/OU DE SON MANDATAIRE

Le titulaire ou son mandataire doit signer le présent formulaire avant de le soumettre directement à l'OMPI. Si le formulaire n'est pas signé, la demande de limitation n'est pas inscrite.

Si la demande est présentée par l'intermédiaire d'un office et signée par l'office, la signature du titulaire ou du mandataire du titulaire n'est pas requise et cette rubrique ne doit pas être remplie. Toutefois, l'office peut demander au titulaire (ou à son mandataire) de signer cette rubrique ou les autoriser à la signer.

La personne signant le présent formulaire doit déclarer qu'elle est habilitée à le faire en vertu de la législation applicable.

Nom (titulaire)

Indiquer le nom du titulaire (y compris les cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

Nom (mandataire)

Si le formulaire est signé par le mandataire du titulaire, le nom du mandataire doit être indiqué exactement tel qu'il est inscrit au registre international ou tel qu'il est indiqué dans la constitution de (nouveau) mandataire à la rubrique 3. Si le formulaire est signé par le titulaire, la signature de son mandataire n'est pas nécessaire.

Si le titulaire ou le mandataire est une personne morale, indiquer son nom tel qu'il est inscrit au registre international (et non pas le nom de la personne signant le formulaire au nom de cette personne morale).

Signature (titulaire/mandataire)

La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un timbre. Elle peut aussi être remplacée par l'apposition d'un sceau sur le formulaire.

RUBRIQUE 7 : OFFICE DE LA PARTIE CONTRACTANTE DU TITULAIRE PRÉSENTANT LA DEMANDE

Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office soumettant le formulaire.

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

La "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire doit être remplie. Il conviendra de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et de fournir des informations relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent une notification d'irrégularité.

a) Instructions à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant;

Numéro de compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres; et

Identité de l'auteur des instructions

Indiquez le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez cliquer sur le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments et taxes

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, vous devez indiquer le montant total à payer.

Le montant de l'émolument pour l'inscription d'une limitation est de 177 francs suisses par enregistrement international mentionné dans le présent formulaire.

Vous devez indiquer le nombre d'enregistrements internationaux mentionnés à la rubrique 1, ainsi que le total général (en francs suisses). Par exemple, si vous avez mentionné quatre enregistrements internationaux à la rubrique 1, vous devrez payer 4 x 177 francs suisses et indiquer un montant total de 708 francs suisses dans le "total général".

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cocher cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. L'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert) doivent être indiqués.

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), veuillez fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ Code de transaction : saisir le code (LI) relatif à la limitation;
- ✓ Numéro d'enregistrement international;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant);
- ✓ Nom du titulaire (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM6]